

Grippe aviaire : biosécurité renforcée après un 1er cas

29/11/2023



Actus Agricoles

Face à l'augmentation constatée des cas de grippe aviaire dans la faune sauvage, avec un premier foyer décelé dans un élevage français du Morbihan, la France relève son niveau de risque.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (oies cendrées et bernache notamment) mais également dans des élevages d'Europe du Nord et d'Europe centrale, particulièrement en Hongrie. Ces détections concernent un certain nombre de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne en particulier) situés en amont des voies de migration qui traversent la France. L'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche ont identifié le virus sur différentes espèces d'oiseaux migrateurs.

La pression d'infection liée à la faune sauvage migratrice va donc progressivement s'accroître en France, indique le ministère de l'Agriculture dans un communiqué du 28 novembre 2023. 4 grues cendrées ont déjà été confirmées infectées par l'IAHP dans la Meuse (lac de Madine) et en Camargue ces derniers jours, ainsi qu'un goéland argenté dans le Morbihan. Le 27 novembre, à proche distance du goéland retrouvé infecté, un élevage de dindes a été déclaré foyer d'IAHP ; toutes les mesures sont prises pour gérer ce premier foyer en élevage de l'automne 2023.

Pour plus d'information sur la situation en Europe : <https://www.plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale-du-21-11-2023>

Face à cette situation, le ministère de l'Agriculture a pris la décision d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Lien vers l'arrêté ministériel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048465952>

Renforcement des mesures de biosécurité

Cette décision entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures prévention et de biosécurité renforcées tant par les particuliers que les acteurs professionnels, avec notamment :

- La mise à l'abri pour toutes les volailles dans les zones à risque particulier (ZRP - dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage).
- La mise à l'abri des palmipèdes âgés de moins de 42 jours dans les zones à risque de diffusion (ZRD - présentant une densité élevée d'élevages avicoles) des élevages par la faune sauvage.
- Le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse)
- Des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs.

La liste des communes concernées par des ZRD et par des ZRP est disponible sur le site du bulletin officiel du ministère de l'agriculture : <https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-651>

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/inflluenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

source : <https://www.agiragri.com/en/blog/actualites/article/grippe-aviaire-biosecurite-renforcee-apres-un-1er-cas-en/>